



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT RENNES
COMMUNE DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 11 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le dix-huit juin deux mille vingt, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE s'est réuni à la salle des fêtes de Montauban-de-Bretagne, en raison de la crise sanitaire COVID 19, sous la présidence de Monsieur Serge JALU, Maire, en séance ordinaire, après avoir été convoqué, conformément à l'article L.2121-10 et l'article L.2121-12, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents (P) : 33

Procurations (PC) :

Absent (ABS) :

Excusée (EX) :

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Véronique BODENAN ;

Service administratif : M CORRE Bertrand (Directeur Général des Services), Mme LOUESSARD Marie-Andrée (Service instances-assemblées), M BOULIN David (Responsable service finances)

Mme LE FUR	P	Mme GOURIOU	P	M DELOURME	P
M BUNOUF	P	Mme BODENAN	P	M ROUYER	P
Mme DANIEL	P	M MAIBACH	P	Mme ANGOSTO	PC
Mme FRAPPIN	A	Mme LAMBERT	P	M SAMSON	P
M JALU	P	Mme QUINIOU	P	M HÉRY	P
M BRICHE	P	Mme RENARD	P	Mme QUINTIN	P
M COMMEUREUC	P	Mme MARTIN	P	M VERNEY	P
M DESPRÉS	P	Mme FOUVILLE	P	M LE SOMMER	P
M UDIN	P	M GUÉRIN	P	Mme PATTIER	P
M CHANTREL	P	Mme BOURDÉ	P		
Mme GUÉE	P	M LEBRUN	P		
M LE BIAVAN	P	Mme ROUVRAY	P		

2020_06_030 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : servitude administrative pour la STEP : passage de canalisations sur terrain privé cadastré F 45 [3.5]

Rapporteur : Serge JALU

Annexe : -

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 152-1, L. 152-2 et R.152-1 et suivants,
VU la délibération n° 2019_09_107 relative aux conventions de servitude de passage de canalisation au profit de la ville,
VU la délibération n° 2019_10_123 du 3 octobre 2020 validant le dossier PRO de la nouvelle station d'épuration,

CONSIDERANT la nécessité de ces travaux de canalisation d'eaux usées pour le raccordement à la nouvelle station d'épuration de Montauban-dè-Bretagne,
CONSIDERANT le tracé de canalisation retenu dans le projet de la nouvelle STEP nécessitant le passage sur le terrain privé appartenant aux consorts FAUCHOUX,
CONSIDERANT que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la ville permet de le mettre dès à présent à exécution,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Serge JALU, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la procédure administrative d'institution de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section F numérotée 45, sise au lieu-dit « la prairie », appartenant aux consorts FAUCHOUX,

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir,

Article 3 : CHARGÉ le Maire de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **MAJORITÉ**

POUR : **32**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **1** [M FRAPPIN]

Pour extrait conforme,
Le Maire, Serge JALU



S. Jalu